

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DDEEES 76 Subvention et convention avec l'association CAPITAL GAMES.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « Capital Games » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat 2010-2012 avec l'association loi 1901 « Capital Games », prévoyant l'attribution d'une subvention de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 85.000 euros est attribuée à l'association Capital Games.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90 Chapitre 65 article 6574 ligne 55002 « subventions pour Nouvelles Technologies » du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de décision de financement.